

3. L'Annexe B dont il est mention à l'article VII est supprimée et remplacée par la nouvelle Annexe B jointe à la présente Note.

Si ce qui précède agréée à votre Gouvernement, j'ai l'honneur de proposer que la présente Note, qui fait également foi en français et en anglais, et son annexe, ainsi que votre réponse à cet effet constituent entre nos deux Gouvernements un Accord qui entre en vigueur à la date de votre Note en réponse.

J'ai en outre l'honneur d'accepter, au nom du Gouvernement des États-Unis d'Amérique, cette proposition du Gouvernement du Canada.

En conséquence, la note N° JLAB-0199 du Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international ainsi que la présente note constitueront, entre nos deux gouvernements, un accord sur cette question, lequel entrera en vigueur le 22 décembre 2000.

Je vous prie d'agréer, Excellence, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

Son Excellence

Monsieur John Manley

Ministre des Affaires étrangères

Ottawa